

MARCHE AUX PUCES

Jeudi 10 mai 2018

Organisé par l'Association

TRADITION ET CULTURE de GOXWILLER

TALON D'INSCRIPTION

À renvoyer à Ass. Tradition et Culture 56, rue Principale 67210 Goxwiller
pour **01 mai 2018**

Emplacement de 10 m. maximum.

RÈGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES
DE GOXWILLER du 10 mai 2018

La participation au Marché aux Puces est ouvert à tout particulier,
à l'exclusion des marchands de marché. Le nombre de **places est limité à 130.**

Elle implique l'envoi du talon d'inscription, accompagné du paiement par chèque libellé à l'ordre de : **Association Tradition et Culture de Goxwiller** et le respect du présent règlement.

Les places non payées ne seront pas réservées.

Le prix de l'emplacement (marché aux puces) est de 12,00 € les 5 mètres linéaires, 2,00 € le mètre supplémentaire entamé limité à 5 m (inclure l'emplacement du véhicule le cas échéant).

Pour les professionnels, l'emplacement **est limité à 5m** à 50€

Pour des raison de sécurité

Les véhicules ne peuvent être derrière le stand. Possibilité de stationner hors circuit.

L'accès au village sera fermé à partir de 9h00.

Les stands de boissons et de restaurations sont exclus, car réservés aux organisateurs.
La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.

Toute manifestation bruyante est interdite.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations et en fonction des métrages demandés.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Les places non occupées ne seront pas remboursées mais redistribuées après 9 heures.

Votre numéro d'emplacement vous sera attribué à partir de **6h00** le jour même.
Renseignements (pas d'inscriptions) au 03 69 96 73 28 **entre 19h00 et 21h00.**

Le présent règlement a été déposé à la

MAIRIE DE GOXWILLER

GENDARMERIE D'OBERNAI

RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE TOUTE LA JOURNÉE

NOM : Prénom :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

N° de la carte d'identité :

Autorité ayant délivré le document :

Joindre une photocopie de votre pièce d'identité.

Nature des objets vendus :

Reservation d'un emplacement de m.
(5 m. minimum à 12 € + 2 € par mètre supplémentaire limité à 5 m).

50€ pour les professionnels emplacement limité à **5m**

Ci-joint chèque de € libellé à l'ordre de Ass. Tradition et Culture de Goxwiller.

J'ai pris connaissance du règlement ci-contre et m'engage à laisser l'emplacement propre à mon départ.

Date et signature :

Mon téléphone :

Adresse Email :

RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES
DE GOXWILLER du 10 mai 2018

La participation au Marché aux Pucés est ouvert à tout particulier,
à l'exclusion des marchands de marché. Le nombre de **places est limité à 130.**

Elle implique l'envoi du talon d'inscription, accompagné du paiement par chèque libellé à l'ordre de : **Association Tradition et Culture de Goxwiller** et le respect du présent règlement.

Les places non payées ne seront pas réservées.

Le prix de l'emplacement (marché aux pucés) est de 12,00 € les 5 mètres linéaires, 2,00 € le mètre supplémentaire entamé limité à 5 m (inclure l'emplacement du véhicule le cas échéant).

Pour les professionnels, l'emplacement **est limité à 5m** à 50€

Pour des raison de sécurité

Les véhicules ne peuvent être derrière le stand. Possibilité de stationner hors circuit.

L'accès au village sera fermé à partir de 9h00.

Les stands de boissons et de restaurations sont exclus, car réservés aux organisateurs.

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.

Toute manifestation bruyante est interdite.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations et en fonction des métrages demandés.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Les places non occupées ne seront pas remboursées mais redistribuées après 9 heures.

Votre numéro d'emplacement vous sera attribué à partir de **6h00** le jour même.

Renseignements (pas d'inscriptions) au 03 69 96 73 28 **entre 19h00 et 21h00.**

Le présent règlement a été déposé à la

MAIRIE DE GOXWILLER

GENDARMERIE D'OBERNAI

RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE TOUTE LA JOURNÉE